

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/10/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/10/2017

Délibération n° D-2017-364

Mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de
légalité - Convention entre la Ville de Niort et la Préfecture -
Avenant n°3

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction du Secrétariat Général

**Mise en œuvre de la télétransmission des actes au
contrôle de légalité - Convention entre la Ville de
Niort et la Préfecture - Avenant n°3**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 26 janvier 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, signée le 18 février 2007 ;

Deux avenants à cette convention ont été approuvés par le Conseil municipal :

- Avenant n°1, par délibération du 23 mars 2007 afin de prolonger la période de tests ;
- Avenant n°2, par délibération du 15 septembre 2014 afin d'étendre la télétransmission au contrôle de légalité des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient d'étendre la transmission par voie électronique aux actes budgétaires soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention du 18 février 2007 pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat pour la transmission des actes budgétaires ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

**Avenant n° 3 à la convention du 18 février 2007
pour la transmission électronique des actes
soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État**

Transmission des actes budgétaires

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État du 18 février 2007 signée entre :

1) la Préfecture des DEUX-SEVRES représentée par le préfet, Monsieur Régis GUYOT, ci-après désignée « le représentant de l'État »,

et

2) la commune de NIORT, représentée par son maire, Monsieur Alain BAUDIN, agissant en vertu d'une délibération du 8 janvier 2003, ci-après désignée « la collectivité » ;

Vu la délibération du 23 mars 2014 désignant Monsieur Jérôme BALOGE, maire de la commune de NIORT, ci-après désignée « la collectivité » ;

Vu la délibération du 9 octobre 2017 par laquelle le conseil municipal de NIORT décide l'extension du périmètre des actes de « la collectivité » transmis aux actes budgétaires et autorise le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission par voie électronique des actes budgétaires soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension pour la transmission par voie électronique des actes budgétaires de « la collectivité » soumis à une obligation de transmission au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1

A la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

« La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Fait à NIORT,

le

en deux exemplaires originaux.

Le Préfet,

Le Maire

Jérôme BALOGE